Nations Unies A/HRC/52/18

Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-deuxième session
27 février-31 mars 2023
Point 2 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Question des droits de l'homme à Chypre

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022, donne une vision d'ensemble des problèmes qui se posent à Chypre en matière de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne le droit à la vie et la question des personnes disparues, le principe de non-discrimination, la liberté de circulation et le droit de demander l'asile, les droits de propriété, la liberté de religion ou de conviction et les droits culturels, la liberté d'opinion et d'expression, le droit à l'éducation, et l'importance de l'intégration des questions de genre dans le processus de paix. Au cours de la période considérée, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a continué d'avoir des incidences sur toute une série de droits de l'homme en lien avec la division, toujours effective, de Chypre, notamment sur les droits économiques et sociaux.

* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.

Merci de recycler

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en application des résolutions 4 (XXXI), 4 (XXXII), 17 (XXXIV) et 1987/50 de la Commission des droits de l'homme et de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme.

2. Chypre reste divisée, avec une zone tampon gérée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Dans sa résolution 2646 (2022), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de l'UNFICYP jusqu'au 31 janvier 2023. Dans cette même résolution, le Conseil a pris note avec regret de l'absence de progrès pour ce qui était de relancer des négociations officielles ; il a encouragé les nouveaux cycles de pourparlers informels sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et exhorté les parties à dialoguer activement et de manière plus pressante avec le Secrétaire général et son équipe à cette fin.

3. En l'absence de véritables négociations, la confiance de la population de l'île dans la possibilité d'une reprise des pourparlers de paix et de l'obtention d'un règlement négocié est restée faible et le débat public est resté centré sur les divergences de positions entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs s'agissant du point de départ des négociations. L'évolution de la situation politique de part et d'autre a créé des difficultés supplémentaires et accru le scepticisme quant aux perspectives de progrès. Sur le plan intérieur, l'attention a été mobilisée par l'évolution de la situation politique et par les problèmes socioéconomiques, encore largement influencés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et par d'autres facteurs.

4. Lors d'entretiens séparés avec les dirigeants chypriote grec et chypriote turc tenus après l'ouverture de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a souligné sa détermination à aider les parties à trouver un terrain d'entente afin de résoudre la question chypriote, notamment à travers un engagement de haut niveau du Secrétariat en faveur d'un règlement global de la question. Il a également insisté sur l'importance des comités techniques et des mesures mutuellement acceptables de renforcement de la confiance.

5. À la suite des appels répétés du Conseil de sécurité invitant les deux parties à convenir de nouvelles mesures de renforcement de la confiance et à les appliquer pour permettre aux comités techniques de travailler efficacement, le Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre et Chef de l'UNFICYP, qui assume aussi les fonctions de conseiller spécial adjoint du Secrétaire général pour Chypre, a poursuivi ses réunions hebdomadaires avec les représentants des dirigeants chypriote grec et chypriote turc. Si des progrès limités ont été accomplis au cours de la période considérée sur le terrain des mesures de confiance, ces rencontres régulières et les contacts entretenus dans l'intervalle ont été de bonnes occasions pour discuter des problèmes qui se posaient et tenir les travaux des comités techniques à l'écart du contexte politique général. Des nouveaux accords ont ainsi pu être trouvés dans plusieurs domaines tels que l'environnement, la culture, les affaires économiques et commerciales et le patrimoine culturel. Cependant, la tonalité du discours politique dans un contexte de campagne électorale et les autres difficultés politiques ont renforcé la perception de freins psychologiques à la coopération.

6. Aux fins de l'élaboration du présent rapport, faute d'être présent sur le terrain à Chypre, le HCDH s'est fondé sur diverses sources ayant une connaissance particulière de la situation des droits de l'homme dans l'île, ainsi que sur les récentes conclusions des mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. L'UNFICYP, le Secrétaire général dans le cadre de sa mission de bons offices, le Comité des personnes disparues à Chypre, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et diverses parties prenantes ont été consultés dans le cadre de l'établissement du rapport.

II. Difficultés d'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme

7. Au cours de la période considérée, plusieurs mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme se sont déclarés préoccupés par les éléments et difficultés qui font obstacle à l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme sur toute l'île et qui découlent de la division persistante de Chypre. En raison de cette division, les activités des mécanismes internationaux en matière de suivi et de rapport sur la situation des droits de l'homme dans la partie nord de Chypre sont restées limitées.

8. Dans ses observations finales concernant le rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques de la République de Chypre, le Comité des droits de l'enfant a noté que l'État partie ne pouvait pas garantir l'application de la Convention dans les zones échappant à son contrôle et s'est déclaré préoccupé par l'absence d'informations sur les enfants dans la partie nord de l'île[1].

9. Dans le rapport qu'il a soumis au Conseil des droits de l'homme à l'issue de sa visite officielle à Chypre du 5 au 12 avril 2022, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a conclu que la division de l'île influait sur la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier sur les droits à la vérité, à la justice, à une réparation et à la mémoire des proches des personnes disparues après les événements de 1963-1964 et de 1974[2].

10. Dans ce contexte, le 5 janvier 2022, le HCDH a organisé un atelier destiné à développer les capacités de la plateforme des droits humains de la société civile dans la partie nord de l'île concernant le suivi des droits de l'homme et l'établissement de rapports en la matière. Par la suite, la plateforme a produit des cadres basés sur les indicateurs relatifs aux droits humains adaptés au contexte chypriote. Ces cadres ont servi de socle aux activités de la plateforme en matière de suivi des droits de l'homme et d'établissement de rapports, lesquelles ont été financées par une subvention directe du Programme d'aide de l'Union européenne à la population chypriote turque[3].

11. Les travaux des 12 comités techniques, facilités par la mission de bons offices du Secrétaire général avec l'appui de l'UNFICYP, se sont poursuivis avec des résultats mitigés et une aggravation des difficultés vers la fin de 2022. Si les travaux de certains comités, tels que le Comité technique de l'éducation, se sont heurtés à des difficultés politiques, d'autres comités, notamment le Comité technique de la culture, le Comité technique du patrimoine culturel, le Comité technique de l'environnement, le Comité technique de la criminalité et des questions pénales, le Comité technique de la santé et le Comité technique des affaires économiques et commerciales, sont demeurés actifs. Le Comité technique des points de passage, qui avait recommencé à se réunir, a décidé de travailler, entre autres choses, à l'amélioration de la circulation des personnes et des biens et à l'élimination des lenteurs aux points de passage existants.

III. Préoccupations relatives aux droits de l'homme

12. La division de Chypre a continué d'avoir des incidences sur l'exercice et la jouissance des droits de l'homme dans l'ensemble de l'île, notamment sur le droit à la vie et la question des disparitions, le principe de non-discrimination, la liberté de circulation et le droit de demander l'asile, les droits de propriété, la liberté de religion ou de conviction et les droits culturels, la liberté d'opinion et d'expression et le droit à l'éducation. L'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le processus de paix est également importante.

13. La pandémie de COVID-19 a par ailleurs continué d'entraver l'exercice d'un ensemble de droits de l'homme déjà limités par la division persistante de Chypre. Des

[1] CRC/C/CYP/CO/5-6, par. 4.
[2] A/HRC/51/31/Add.1, par. 71.
[3] Voir le Règlement (CE) nº 389/2006 du 27 février 2006.

restrictions de circulation plus ou moins importantes sont restées en place jusqu'au 19 avril 2022, date à laquelle le Comité technique de la santé a levé l'ensemble des mesures de restrictions liées à la pandémie de COVID-19 aux points de passage, pour la première fois depuis mars 2020. Les répercussions socioéconomiques de la pandémie de COVID-19, exacerbées par le conflit armé en Ukraine, ont continué de s'amplifier dans toute l'île. Toutefois, c'est dans la partie nord qu'elles ont été les plus marquées, car elles se sont accompagnées de la dépréciation de la livre turque, de l'hyperinflation, du chômage et de l'accès limité aux échanges commerciaux[4]. Dans le cadre du programme d'aide financé par l'Union européenne, la Commission européenne a fourni une assistance économique à la population chypriote turque afin d'atténuer l'incidence socioéconomique de la pandémie[5].

A. Droit à la vie et question des personnes disparues

14. Aux termes de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme[6], tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne[7]. Par ailleurs, l'article premier de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées prévoit que tout acte conduisant à une disparition forcée constitue un outrage à la dignité humaine, qui soustrait la victime de cet acte à la protection de la loi et cause de graves souffrances à la victime elle-même et à sa famille. Il viole en outre le droit à la vie ou le met gravement en danger.

15. À la suite des affrontements intercommunautaires de 1963 et 1964, ainsi que des événements de juillet 1974 et de faits ultérieurs, les deux communautés ont signalé officiellement au Comité des personnes disparues à Chypre la disparition de 1 510 Chypriotes grecs et de 491 Chypriotes turcs. Au cours de la période considérée, ce comité tripartite a poursuivi la mise en œuvre de son projet bicommunautaire d'exhumation, d'identification et de restitution des dépouilles mortelles de personnes disparues, grâce aux financements de donateurs, en particulier de l'Union européenne. Au 30 novembre 2022, les équipes du Comité avaient exhumé les restes de 1 192 personnes dans les deux parties de l'île et identifié la dépouille de 1 028 personnes portées disparues. Au cours de la période considérée, les restes de 18 personnes ont été exhumés ; six personnes parmi les personnes portées disparues ont pu être identifiées et leurs restes ont été restitués à leur famille pour qu'elles puissent être inhumées dignement. Cinq autres personnes qui ne figuraient pas sur la liste officielle des personnes disparues ont été identifiées et leurs restes, restitués à leur famille.

16. Au 30 novembre 2022, le Comité avait répertorié 60 lieux d'inhumation possibles, qui étaient en attente de travaux d'excavation. Au cours de la période considérée, il a poursuivi son travail de fouilles dans six des zones militaires situées dans la partie nord de l'île auxquelles on lui avait accordé l'accès en juin 2019, mais sans faire de nouvelle découverte.

17. Afin d'obtenir des renseignements supplémentaires sur d'éventuels lieux d'inhumation de personnes disparues, le Comité a poursuivi ses démarches dans le but d'accéder aux informations figurant dans les archives des pays et des organisations qui avaient maintenu une présence militaire, policière ou humanitaire à Chypre en 1963-1964 et en 1974. Le bureau chypriote turc du Comité a continué de pouvoir accéder aux photographies aériennes prises par l'Armée turque en 1974 et le bureau Chypriote grec du Comité a poursuivi ses recherches dans les archives de la Garde nationale de la République de Chypre pour l'année 1974[8].

18. Dans sa résolution 2646 (2022), le Conseil de sécurité a salué les travaux du Comité des personnes disparues à Chypre et engagé toutes les parties à coopérer davantage avec le Comité, notamment en lui donnant immédiatement libre accès à toutes les zones et en répondant sans délai aux demandes d'archives concernant d'éventuels lieux d'inhumation.

---

[4] S/2022/533, par. 5 et 8, et S/2022/534, par. 9 et 10.

[5] Commission européenne, rapport de la commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2022) 256), 7 juin 2022.

[6] Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948.

[7] Voir également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 6, par. 1.

[8] S/2022/533, par. 45.

19. Dans le rapport qu'il a établi à la suite de sa visite à Chypre, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a noté que des résultats notables avaient été obtenus, notamment grâce à l'action de longue date du Comité des personnes disparues à Chypre. Il a toutefois noté avec inquiétude que les recherches progressaient plus lentement ces dernières années et que des problèmes importants subsistaient[9]. Il a conclu que des mesures devaient être prises de toute urgence afin d'accélérer les recherches de personnes disparues et souligné qu'il était essentiel de dépolitiser la question des disparitions de personnes à Chypre et de la traiter comme une question de droits de l'homme et une question humanitaire, ajoutant qu'il était essentiel de mettre un terme au problème des disparitions, à la fois pour les proches des personnes disparues et pour l'avenir de Chypre[10].

20. Le Groupe de travail a constaté avec préoccupation que les enquêtes et les poursuites pénales concernant des violations des droits de l'homme ayant entraîné la disparition de personnes, y compris de possibles disparitions forcées, étaient au point mort. Il a observé que bien peu d'intérêt était porté à la question de la responsabilité, pourtant tout aussi importante que celles de la vérité, de la réparation et de la mémoire. Le Groupe de travail a souligné que les normes internationales exigeaient des enquêtes efficaces sur les cas de disparition forcée et que ces enquêtes étaient le meilleur moyen de lutter efficacement contre l'impunité, de réaliser les droits à la vérité et à la justice des victimes et de la société dans son ensemble, et de garantir la non-répétition de ces crimes[11].

21. Le Groupe de travail a souligné que tous les proches des personnes disparues avaient vécu dans la douleur et dans l'angoisse faute d'avoir été informés sur le sort de leurs proches. Il a considéré qu'il était extrêmement important de mettre en place un processus de vérité dans le but de protéger et de faire respecter le droit à la vérité, à la fois en tant que droit collectif et que droit individuel, pour les familles[12].

22. Le Groupe de travail a conclu que des progrès restaient à faire dans d'autres domaines, notamment pour ce qui est du cadre législatif et des mesures préventives, par exemple la ratification par la République de Chypre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et l'inscription de la disparition forcée en tant qu'infraction autonome dans le Code pénal. Il a accueilli avec intérêt l'information reçu le 22 juin 2022 selon laquelle la République de Chypre souhaitait engager des consultations informelles afin de se familiariser avec les dispositions de la Convention. Il a toutefois constaté avec regrets qu'il n'existait toujours pas de programme national complet de réparation en faveur des victimes de violations des droits de l'homme et en particulier de disparitions forcées, même si les proches de personnes disparues dans toute l'île avaient bénéficié d'une assistance socioéconomique[13].

23. Les délégués des ministres du Conseil de Europe ont continué de superviser l'exécution des arrêts concernant les Chypriotes grecs portés disparus et leur famille. Le 9 mars 2022, ils ont encouragé les autorités turques à continuer à veiller à ce que le Comité des personnes disparues ait accès à toutes les zones qui pourraient contenir les dépouilles de personnes disparues, en particulier un accès sans entrave aux zones militaires. Ils ont invité instamment les autorités turques à faire des recherches dans leurs archives pertinentes, y compris leurs archives militaires, et à fournir au Comité des informations sur les lieux d'inhumation et sur tout autre endroit où des dépouilles pourraient être trouvées. Ils ont noté les informations transmises par les autorités turques sur l'avancement des enquêtes menées par l'Unité des Personnes Disparues et réitéré leur appel aux autorités turques afin qu'elles garantissent l'effectivité de ces enquêtes. Ils ont déploré l'absence de réponse à leur Résolution intérimaire de mars 2021 dans laquelle le Comité a demandé instamment aux autorités turques de se conformer à leur obligation inconditionnelle de payer la satisfaction

[9] A/HRC/51/31/Add.1, par. 14, 18 à 23, 25 à 29 et 72.
[10] Ibid., par. 29 et 72.
[11] Ibid., par. 38 à 44 et 73.
[12] Ibid., par. 24, 31 à 33, 35 et 74.
[13] Ibid., par. 44 à 49, 53, 69 et 75.

équitable allouée par la Cour européenne dans l'arrêt *Chypre c. Turquie* et réitéré leur appel à la Türkiye de payer les sommes allouées sans plus de retard[14].

24. Le 9 mars 2022, les délégués des ministres du Conseil de l'Europe ont adopté une résolution intérimaire exhortant une nouvelle fois fermement les autorités turques à payer sans plus de retard la satisfaction équitable octroyée dans l'affaire *Varnava c. Turquie* (comprenant une indemnisation pour le préjudice moral subi par les proches de neuf personnes disparues). Ils ont exprimé leur profonde préoccupation que le retard prolongé pris dans la mise en œuvre de cette obligation prive les victimes individuelles d'une indemnisation pour les dommages qu'elles ont subis[15].

25. Le 10 juin 2022, les délégués des ministres ont adopté une décision concernant la supervision de l'exécution de l'arrêt rendu dans les affaires *Groupes Kakoulli et Isaak c. Turquie*. Ils ont rappelé que les affaires en question portaient sur quatre homicides et une blessure mettant en danger la vie perpétrés sur des Chypriotes grecs en 1996, dont trois avaient eu lieu lors de manifestations, à l'intérieur ou autour de la zone tampon, en raison d'un usage excessif de la force ou d'armes à feu par les forces militaires ou la police turques ou chypriotes turques, et sur l'absence d'enquêtes effectives et impartiales. Ils ont invité les autorités turques à fournir leur évaluation sur la nécessité de modifier les dispositions qui paraissent encore autoriser les militaires ou la police à utiliser des armes à feu dans certaines circonstances et à confirmer l'existence de règles ou d'instructions autorisant l'emploi des méthodes les moins dangereuses possibles pour la vie, notamment des moyens autres que les armes à feu. Ils ont salué l'information selon laquelle les procureurs militaires supervisent les enquêtes contre les officiers militaires afin de garantir l'indépendance des enquêtes et invité les autorités turques à confirmer qu'aucun des organes d'enquête n'appartient au même corps militaire que les personnes impliquées dans une infraction[16].

26. La présence de mines terrestres et de restes explosifs de guerre peut porter atteinte à plusieurs droits, dont le droit à la vie. Dans ses résolutions 2618 (2022) et 2646 (2022), le Conseil de sécurité a invité instamment les dirigeants des deux communautés à se mettre d'accord et à continuer d'appliquer un plan de travail pour rendre l'île de Chypre exempte de mines, et à éliminer les obstacles en cours à ces activités, comme énoncé par le Secrétaire général, de façon à progresser rapidement en ce qui concerne le déminage des 29 zones de l'île qui demeurent potentiellement dangereuses.

27. Malgré la demande du Conseil de sécurité et bien que les deux parties soient convenues que l'enlèvement des mines restantes constituerait une avancée significative, aucun progrès n'a été réalisé au cours de la période considérée en ce qui concerne le déminage des 29 zones restantes, en raison du climat politique actuel. Le Service de la lutte antimines de l'ONU a continué de rechercher des solutions à présenter aux deux parties pour la prochaine phase des activités de déminage.

B. Non-discrimination

28. L'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit. L'article 7 dispose que tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi[17]. De plus, tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

29. La division de Chypre et ses effets persistants ont contribué à compliquer le plein exercice par tous des droits à l'égalité et à la non-discrimination. Un grand nombre de

[14] Comité des ministres du Conseil de l'Europe, 1428e réunion, 8 et 9 mars 2022, concernant les affaires *Chypre c. Turquie* (CM/Del/Dec(2022)1428/H46-34) ; et *Varnava et autres c. Turquie* (CM/Del/Dec(2022)1428/H46-38).

[15] Résolution intérimaire CM/ResDH(2022)52.

[16] Comité des ministres du Conseil de l'Europe, 1436e réunion, 8-10 juin 2022, concernant l'affaire *Kakoulli et Isaak groups v. Turquie* (CM/Del/Dec(2022)1436/H46-30).

[17] Voir également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 26, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 2, par. 2.

personnes ont été déplacées à l'intérieur de l'île, notamment des Chypriotes grecs qui ont dû partir vers le sud et des Chypriotes turcs qui ont dû rejoindre le nord de l'île en 1974. Leurs descendants sont également concernés. On estime à 242 000 le nombre des personnes qui sont toujours déplacées[18]. Plusieurs groupes sont aussi exposés à des discriminations.

30. L'UNFICYP a noté que les demandes de facilitation humanitaire liées à la pandémie de COVID-19 avaient continué de diminuer, l'assouplissement progressif des mesures de restriction aux points de passage ayant conduit à une baisse des demandes de passages de Chypriotes pour raisons humanitaires. La mission a continué d'aider les communautés chypriote grecque et maronite vivant dans le nord et certains Chypriotes turcs vivant dans le sud. Cela recouvre le transfert de vaccins aux habitants chypriotes grecs et maronites dans le nord, la facilitation de l'accès aux prestations financières dans le sud pour les Chypriotes turcs qui remplissaient les conditions, et le transport de matériel d'enseignement, principalement dans la péninsule de Karpas[19].

31. Le Comité technique de la santé a étudié les moyens de garantir aux Chypriotes turcs un accès égal au certificat numérique COVID-19 de l'Union européenne, mais cette question n'a pas pu être réglée[20]. À partir du 1er avril 2022, les Chypriotes turcs âgés de 18 à 65 ans vivant dans le nord qui étaient vaccinés ou guéris n'ont plus été obligés de présenter un justificatif de voyage pour recevoir le certificat numérique COVID-19[21]. Le Comité technique de la santé a continué à jouer un rôle essentiel en supervisant le transfert de vaccins contre la COVID-19 aux Chypriotes turcs[22], quoique dans une moindre mesure en raison de la diminution de la demande.

32. Dans ses observations finales, le Comité des droits de l'enfant a constaté avec préoccupation qu'il n'existe pas de législation, de stratégie ou de plan d'action globaux visant à lutter contre la discrimination, que les cas de discrimination et de racisme à l'égard d'enfants en situation de vulnérabilité sont rarement signalés, que les enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants n'ont pas suffisamment accès aux soins de santé et aux services sociaux en raison de la nationalité, du lieu de résidence ou du statut juridique de leurs parents, et que les enfants en situation de vulnérabilité, y compris les enfants appartenant à des groupes minoritaires, ont rarement accès à une éducation ordinaire inclusive, sans ségrégation[23].

33. Le Comité a recommandé à l'État partie d'adopter une loi antidiscrimination complète interdisant la discrimination quel qu'en soit le motif, y compris les origines et la situation des parents ou du représentant légal de l'enfant, de veiller à ce que tous les cas de discrimination à l'égard d'enfants donnent lieu à une enquête et à des poursuites, et de renforcer les mesures visant à ce que tous les enfants aient accès aux soins de santé, aux services sociaux et à une éducation[24].

34. Le 12 avril 2022, la Commissaire pour la protection des droits de l'enfant a publié, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, un rapport d'évaluation consacré à l'incidence sur les droits de l'enfant à Chypre des mesures prises dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Elle a recommandé d'opérer de toute urgence des changements structurels destinés à remédier aux lacunes dans l'application des principes qui, à l'image du principe de non-discrimination, sous-tendent la Convention relative aux droits de l'enfant dans les situations d'urgence[25].

35. Au cours de la période considérée, la Commissaire à l'administration et à la protection des droits de l'homme a été saisie de plaintes pour discrimination, notamment en ce qui

[18] Internal Displacement Monitoring Centre, *Rapport mondial sur le déplacement 2022 : Enfants et jeunes en situation de déplacement interne* (Genève, mai 2022), p. 162.
[19] S/2022/533, par. 32 et 33.
[20] S/2022/534, par. 20.
[21] Voir https://edvc.moh.gov.cy/.
[22] S/2022/534, par. 20.
[23] CRC/C/CYP/CO/5-6, par. 17.
[24] Ibid., par. 18.
[25] Voir http://www.childcom.org.cy/ccr/ccr.nsf/All/3AB51C658EA03655C225882300252635/$file/CRIA_REPORT_web_spreads.pdf.

concerne le traitement des demandes de nationalité pour les enfants de Chypriotes mariés à des personnes d'origine turque et en matière de droits de propriété pour les Chypriotes turcs.

36. Le 19 janvier 2022, le tribunal administratif de Chypre a rendu un nouveau jugement dans l'affaire *Ipekdal c. République de Chypre* concernant le recours d'une mère chypriote turque qui arguait que la République de Chypre n'avait pas statué sur la demande, déposée en 2015, concernant la naturalisation de son enfant né dans la partie nord de Chypre d'un père turc. Le tribunal a fait observer que la requérante avait saisi le Département de la population et de l'immigration, et non le Conseil des ministres qui, en l'espèce, était l'autorité compétente. Il a également noté que conformément à la loi pertinente, une personne vivant illégalement à Chypre n'est pas considérée comme citoyen de la République de Chypre, sauf décision contraire laissée à l'appréciation du Conseil des ministres. En conséquence, le tribunal a conclu que la République de Chypre n'était soumise à aucune obligation juridique et déclaré le recours irrecevable[26].

37. Le 31 janvier 2022, le tribunal administratif de Chypre a rendu son jugement dans l'affaire *Galal c. République de Chypre* concernant un recours dans lequel un enfant faisait valoir que la République de Chypre n'avait pas statué sur sa demande de naturalisation. L'enfant est né dans la partie nord de Chypre d'une mère chypriote turque et d'un père égyptien. Le requérant a fait valoir que sa mère avait soumis la demande de naturalisation en 2004, mais la République de Chypre a indiqué que la demande datait de 2015. Le tribunal a considéré qu'en ne faisant pas droit à cette demande dans un délai raisonnable, la République de Chypre avait violé la loi[27].

38. Les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme n'ont cessé de soulever, s'agissant de Chypre, la question des discours et des crimes de haine[28]. Le 31 décembre 2021, la Commissaire à l'administration et à la protection des droits de l'homme a donné le coup d'envoi d'une campagne sur Internet visant à sensibiliser le public sur les discours de haine et la liberté d'expression[29]. Elle a annoncé qu'un groupe de travail chargé de promouvoir la coopération entre les autorités publiques compétentes et entre ces mêmes autorités et les acteurs de la société civile dans la lutte contre les crimes de haine à Chypre s'était réuni pour la première fois le 9 décembre 2021. Ce groupe de travail a pour mission de définir et promouvoir des actions propres à renforcer et améliorer le dispositif de lutte contre les crimes de haine à Chypre ainsi que le soutien aux victimes[30].

C. Liberté de circulation et droit de demander l'asile

39. L'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État, ainsi que le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays[31]. L'article 14 dispose que devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

40. À Chypre, circuler entre les parties nord et sud de l'île n'est toujours possible que par les neuf points de passage officiels, ce qui limite la liberté de circulation et les contacts entre les deux communautés. Comme indiqué précédemment, les mesures prises dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ont entravé la liberté de circulation jusqu'à leur levée complète, en avril 2022, après quoi les points de passage ont retrouvé le fonctionnement qui était le leur avant la pandémie. L'ouverture de nouveaux points de passage a été réclamée lors de manifestations bicommunautaires et intracommunautaires[32]. Au cours de la période

[26] Tribunal administratif, *Ipekdal c. République de Chypre*, affaire nº 945/2018, 19 janvier 2022.
[27] Tribunal administratif, *Galal c. République de Chypre*, affaire nº 943/2018, 31 janvier 2022.
[28] Voir CERD/C/CYP/CO/23-24, par. 16, 17, 25 et 27 ; et CERD/C/CYP/CO/17-22, par. 13.
[29] Voir http://www.ombudsman.gov.cy/ombudsman/ombudsman.nsf/All/FED8748F75671A53C22586BD0046435E?OpenDocument.
[30] Voir http://www.ombudsman.gov.cy/ombudsman/ombudsman.nsf/All/4F2FFF38417BA366C22587AE00386C08?OpenDocument.
[31] Voir également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 12.
[32] S/2022/533, par. 24 et 25, et S/2022/534, par. 9.

considérée, l'UNFICYP a recensé 2 400 591 passages officiels à travers la zone tampon, contre 1 067 406 l'année précédente.

41. En juin 2022, la Commission européenne a noté que la nécessité de produire des documents sanitaires relatifs à la COVID-19 aux points de passage avait dissuadé de nombreuses personnes de les franchir. De longues files d'attente étaient signalées à plusieurs points de passage. Elles ont été attribuées à la nécessité de procéder à des vérifications des documents relatifs à la COVID-19 en plus des documents d'identité[33].

42. Au cours de la période considérée, la question des droits de l'homme des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière a continué de susciter de sérieuses préoccupations. La République de Chypre a continué de refuser aux personnes qui se présentaient à la police chypriote la possibilité de demander l'asile aux points de passage, ces personnes étant, de ce fait, refoulées vers la zone tampon. Ajoutée aux bateaux qui avaient été refoulés en 2021, cette situation a contribué à l'augmentation exponentielle du nombre de franchissements irréguliers de la zone tampon, les demandeurs d'asile devenant ainsi vulnérables face au risque d'exploitation[34]. La République de Chypre a repris la construction de la clôture autour de la zone tampon et approuvé le budget pour le recrutement, non encore effectif, de 300 policiers armés qui seraient chargés de patrouiller dans la zone tampon.

43. La recrudescence des arrivées irrégulières a conduit à la reprise des refoulements en mer, une situation qui ne s'était plus produite depuis octobre 2021. Au cours de la période considérée, la République de Chypre a intercepté six bateaux et renvoyé quatre d'entre eux, qui transportaient 354 migrants, vers le Liban. Dans trois cas, cette situation a eu pour conséquence le refoulement en chaîne vers la République arabe syrienne de personnes ayant besoin d'une protection internationale, dont un enfant non accompagné. Les 472 migrants qui étaient à bord des deux autres bateaux ont finalement été secourus en mer et débarqués en Grèce et en Türkiye.

44. Dans le nord de Chypre, l'absence de dispositif d'asile a continué de soulever des préoccupations. Les autorités dans le nord ont arrêté quelques trafiquants pendant la période considérée et accepté le retour des migrants interceptés dans la zone tampon si leurs documents indiquaient qu'ils venaient du nord. Néanmoins, il a été admis qu'il faudrait en faire beaucoup plus pour endiguer le flux de migrants irréguliers traversant la partie nord de Chypre, notamment au vu du grand nombre de demandeurs d'asile détenant des visas d'études valides délivrés par les autorités chypriotes turques[35].

45. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires s'est déclaré préoccupé par les informations selon lesquelles la République de Chypre aurait refoulé des bateaux avec à leur bord des ressortissants syriens, palestiniens et libanais pour la plupart. Il a ajouté que cette pratique était incompatible avec l'obligation internationale de non-refoulement et qu'elle pouvait donner lieu à des disparitions forcées[36]. Il s'est en outre dit préoccupé par les cas rapportés de refoulement depuis le nord de Chypre et a noté qu'il s'agissait là d'un des domaines dans lesquels l'incidence de la division persistante de l'île sur la protection des droits de l'homme était particulièrement manifeste[37]. Tout en reconnaissant que la recrudescence des arrivées était source de difficultés, le Groupe de travail a dit espérer qu'un mécanisme efficace pourrait être établi afin d'assurer la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile dans toute l'île[38].

46. Le Comité des droits de l'enfant s'est également déclaré préoccupé par les retours forcés, ou renvois, qui entraînent des refoulements et provoquent la séparation de membres d'une même famille. Il a recommandé à l'État partie de mettre fin à la pratique des retours forcés, ou renvois, de faire respecter le principe de non-refoulement dans la gestion des

[33] Commission européenne, dix-huitième rapport sur la mise en œuvre du règlement (CE) nº 866/2004 du Conseil du 29 avril 2004 et sur la situation découlant de cette mise en œuvre pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 (COM(2022) 258), 7 juin 2022, p. 1 à 3.

[34] S/2022/533, par. 36.

[35] S/2022/533, par. 37.

[36] A/HRC/51/31/Add.1, par. 56, 62 et 75.

[37] Ibid., par. 63.

[38] Ibid., par. 66 et 75.

frontières et d'enquêter sur les renvois et de faire en sorte que les responsables rendent des comptes[39].

47. Si les migrations irrégulières sur l'île ont fait l'objet d'entretiens approfondis entre les parties, des divergences subsistent sur la manière de remédier efficacement à ce phénomène croissant. Les entités des Nations Unies à Chypre continuent de se concerter sur cette question importante avec les deux parties[40].

D. Droits de propriété

48. L'article 17 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété, et que nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

49. En ce qui concerne les réclamations portant sur les biens fonciers dans la partie nord de Chypre, la Commission des biens immobiliers a indiqué qu'au 30 novembre 2022, elle avait reçu 7 196 demandes au total depuis sa création ; 1 393 d'entre elles avaient débouché sur des règlements à l'amiable et 34 avaient été réglées par des procédures judiciaires officielles. La Commission avait versé au total 364 570 391 livres sterling (soit environ 445 734 000 dollars des États-Unis) à titre d'indemnités et elle avait tranché en faveur d'un échange et d'indemnités dans deux cas, de la restitution dans quatre cas, et de la restitution assortie d'indemnités dans huit cas. Dans un cas, elle avait rendu une décision de restitution après règlement de la question chypriote, et dans un autre cas, elle avait rendu une décision de restitution partielle.

50. S'agissant des droits de propriété dans la partie sud, la loi nº 139/1991 relative aux biens chypriotes turcs (administration et autres questions) (dispositions provisoires) a continué de régir l'administration, par l'Administrateur, des biens fonciers chypriotes turcs relevant de la loi.

51. Les délégués des ministres du Conseil de Europe ont continué de surveiller l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les droits de propriété. Le 22 septembre 2022, ils ont pris une décision dans laquelle ils ont fermement insisté sur l'obligation inconditionnelle de la Türkiye de payer sans plus de retard la satisfaction équitable allouée par la Cour dans 33 affaires concernant le groupe Xenides-Arestis relatives aux droits de propriété dans le nord de Chypre de Chypriotes grecs déplacés[41].

52. Le même jour, les délégués des ministres ont adopté une résolution dans laquelle ils ont clôt la supervision de l'exécution de l'arrêt rendu le 18 décembre 1996 dans l'affaire *Loizidou c. Turquie* dans lequel ils ont conclu que le déni continu de l'accès de la requérante à ses biens dans le nord de Chypre et la perte de toute maîtrise de sa propriété qui en résultait étaient imputables à la Türkiye et emportaient violation de l'article 1 du Protocole nº 1 à la Convention pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme), lequel garantit le droit à la propriété[42]. Dans la résolution, les délégués des ministres ont considéré qu'à la lumière des informations en leur possession, aucune mesure supplémentaire n'était nécessaire, et ils ont rappelé que la supervision de l'arrêt du 28 juillet 1998 relatif au paiement de la satisfaction équitable avait déjà été close en 2003[43].

---

[39] CRC/C/CYP/CO/5-6, par. 37 et 38.

[40] S/2022/534, par. 29.

[41] Comité des ministres du Conseil de l'Europe, 1443e réunion, 20-22 septembre 2022, dans l'affaire *Xenides-Arestis group c. Turquie* (CM/Del/Dec(2022)1443/H46-31).

[42] Cour européenne des droits de l'homme, affaire *Loizidou c. Turquie*, requête nº 15318/89, arrêt du 18 décembre 1996, par. 57 et 64.

[43] Comité des ministres du Conseil de l'Europe, 1443e réunion, 20-22 septembre 2021, concernant l'affaire *Loizidou c. Turquie* (CM/ResDH(2022)255). Pour de plus amples informations sur les principales mesures prises, voir https://hudoc.exec.coe.int/FRE?i=004-37072.

Varosha

53. Le statut de Varosha est resté à l'ordre du jour national et international. Dans sa résolution 2646 (2022), le Conseil de sécurité a vivement regretté que les mesures récentes n'aillent pas dans le sens de ses appels précédents à revenir immédiatement sur les actions unilatérales et sur toutes les mesures prises concernant Varosha depuis octobre 2020 et réaffirmé une nouvelle fois qu'aucune action contraire à ses résolutions ne devrait être entreprise concernant Varosha.

54. Le Secrétaire général s'est une nouvelle fois déclaré préoccupé par l'absence de réaction à la suite des appels du Conseil de sécurité concernant Varosha. Il a noté que d'autres faits non autorisés s'étaient produits, notamment la poursuite de l'aménagement de la plage commencé en mai 2022 et les travaux de désherbage, les travaux électriques, le pavage des routes et la construction de clôtures déjà signalés et qui se sont poursuivis jusqu'à la fin de la période considérée[44].

55. Le 14 décembre 2021, le Conseil des affaires générales de l'Union européenne a demandé qu'il soit revenu immédiatement sur les actions unilatérales et que toutes les mesures prises concernant Varosha depuis octobre 2020 soient annulées, et il a rappelé la nécessité de respecter les résolutions du Conseil de sécurité relatives au statut de Varosha[45]. Le 12 octobre 2022, la Commission européenne a signalé qu'en 2022, la Türkiye avait poursuivi ses actions visant à ouvrir la zone clôturée de Varosha et souligné que les actions unilatérales annoncées en juillet 2021, de même que toutes les mesures prises depuis octobre 2020, étaient contraires aux résolutions du Conseil de sécurité et que la Türkiye devait immédiatement revenir sur ces mesures[46].

56. Le HCDH rappelle une nouvelle fois la résolution 1987/50 de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle la Commission a considéré comme illégales les tentatives en vue d'installer, ou que ce soit dans Varosha, des personnes autres que les habitants de la localité, et demandé l'arrêt immédiat de ces activités. La Commission a également renouvelé ses appels en vue du rétablissement intégral de tous les droits de l'homme de la population chypriote, et en particulier des réfugiés, et demandé le rétablissement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Chypriotes, y compris la liberté de déplacement, la liberté d'installation et le droit à la propriété.

E. Liberté de religion ou de conviction et droits culturels

57. Conformément à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites[47]. L'article 27 de la Déclaration dispose que toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent[48].

58. À la faveur de l'amélioration de la situation sur le front de la pandémie de COVID-19, les demandes d'accès aux lieux de culte dans le nord de l'île ont augmenté, mais l'accès à ces lieux est resté limité. Au cours de la période considérée, 117 demandes ont été adressées à l'UNFICYP pour qu'elle facilite le déroulement de célébrations et de services religieux dans la partie nord de l'île ; 55 d'entre elles ont été approuvées.

59. Les chefs religieux de Chypre ont continué de manifester leur attachement à la consolidation de la paix et à la liberté religieuse. Ils ont continué de s'entretenir dans le cadre

[44] S/2022/533, par. 3, 10 et 59 ; et S/2022/534, par. 44.

[45] Conseil de l'Union européenne, conclusions du Conseil sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association (15033/21), 14 décembre 2021, par. 38.

[46] Commission européenne, *Rapport de 2022 sur la Türkiye* (SWD(2022) 333), 12 octobre 2022, p. 78.

[47] Voir également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 18, et la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, art. 1.

[48] Voir également le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 15.

du volet religieux du processus de paix, sous les auspices de l'ambassade de Suède, qui a continué de s'employer activement à promouvoir les droits de l'homme, le dialogue et la coexistence pacifique [49]. En particulier, en novembre 2022, des représentants des communautés chrétienne et musulmane, notamment, se sont rassemblés à l'occasion de la veillée mortuaire et des funérailles de l'Archevêque de l'Église orthodoxe grecque de Chypre, qui avait joué un rôle essentiel dans le cadre du volet religieux du processus de paix depuis sa création en 2009.

60. Dans le contexte du cadre « La foi pour les droits »[50], le bureau du volet religieux a, en coopération avec plusieurs communautés religieuses, le Vice-Ministre de la protection sociale de la République de Chypre et le HCR, entrepris la création expérimentale d'une unité d'hébergement pour enfants non accompagnés, notamment pour les enfants victimes de traite, au Centre social catholique Saint-Joseph de Nicosie.

61. Dans son rapport analytique du 11 mai 2022 sur l'objection de conscience au service militaire, le HCDH a noté que les trois procédures engagées par des objecteurs de conscience de la partie nord de Chypre contre la Türkiye, qui avaient été jugées recevables par la Cour européenne des droits de l'homme, étaient toujours pendantes[51].

62. Le 8 décembre 2021, la Commissaire à l'administration et à la protection des droits de l'homme a publié un communiqué concernant l'incendie volontaire perpétré à la grande mosquée de Larnaca le 2 décembre. Notant que cet incident avait pour origine des motivations personnelles, la Commissaire a souligné qu'il fallait davantage promouvoir une culture fondée sur le respect des lieux de culte de toutes les religions et préserver l'environnement culturel et la mémoire historique pour les générations présentes et à venir. Elle a recommandé un renforcement des mesures et des politiques destinées à promouvoir ces principes, prévenir de telles attaques et développer la connaissance du patrimoine culturel de tous les Chypriotes[52].

63. Le Comité technique du patrimoine culturel a poursuivi ses réunions hebdomadaires ainsi que la mise en œuvre de projets de conservation et de restauration dans toute l'île. Au 30 novembre 2022, le Comité technique avait mené à bien les travaux de conservation et les interventions d'urgence sur 14 sites importants appartenant au patrimoine culturel. En particulier, il avait achevé la rénovation de l'Église blanche de Rizokarpaso/Dipkarpaz, un village du nord dans lequel vivent plusieurs Chypriotes grecs. Il avait également approuvé une nouvelle initiative, qui visait à mettre à profit les avantages de la numérisation aux fins de la protection et de la promotion du patrimoine culturel, en mettant un accent particulier sur les jeunes[53].

F. Liberté d'opinion et d'expression

64. Conformément à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit[54].

65. La Plateforme pour la sécurité des journalistes du Conseil de Europe a lancé plusieurs alertes concernant la sécurité des journalistes et la liberté des médias dans la partie nord de Chypre. Elle a rapporté que le 26 avril 2022, sur appel du jugement du tribunal de Nicosie du 16 mai 2019 interjeté par le ministère public, un tribunal d'Ankara avait déclaré Şener Levent coupable par contumace d'insulte au Président turc (art. 299 du Code pénal turc). Ce verdict de culpabilité faisait suite à la publication par M. Levent d'une carricature.

[49] S/2022/533, par. 31, et S/2022/534, par. 14.
[50] Voir https://www.ohchr.org/fr/faith-for-rights.
[51] A/HRC/50/43, par. 52.
[52] Voir http://www.ombudsman.gov.cy/ombudsman/ombudsman.nsf/All/0D51BE0B4161D6B7C22587D700327A7B/$file/AYT15_2021.pdf?OpenElement (grec seulement).
[53] S/2022/534, par. 23.
[54] Voir également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 19.

La peine d'un an de prison a été commuée en amende. Deux autres affaires contre Levent concernaient d'autres articles[55].

66. Le 28 juillet 2022, la Plateforme a signalé que la journaliste chypriote turque Aysu Basri Akter s'était vu interdire l'entrée sur le territoire turc et avait été retenue par la police avant d'être renvoyée à Chypre. Mme Akter avait publié peu de temps auparavant un dossier spécial qui documentait une série d'interventions extérieures de la Türkiye dans les affaires politiques internes de la communauté chypriote turque[56].

67. Le 23 novembre 2022, la Plateforme a rapporté que le journaliste chypriote turc Başaran Düzgün s'était vu interdire l'entrée en Türkiye le 16 novembre 2022 et qu'il avait été brièvement détenu à l'aéroport avant d'être renvoyé à Chypre. Selon le journaliste, l'entrée lui avait été refusée sur la base d'une désignation de sécurité appliquée aux personnes qui représentent « une menace pour la sécurité nationale ». Son journal avait publié plusieurs articles critiquant les interventions dans la vie politique des Chypriotes turcs auxquelles la Türkiye aurait procédé lors des élections d'octobre 2020[57].

68. Le 29 septembre 2022, répondant à une question du Parlement européen, la Commission européenne a indiqué être au courant du fait que la Türkiye refusait de plus en plus souvent de laisser entrer sur son territoire les Chypriotes turcs qui avaient une opinion dissidente sur la question chypriote et s'est déclarée préoccupée par les initiatives tendant à fragiliser la liberté d'expression et le pluralisme des médias au sein de la communauté chypriote turque[58].

69. Le 23 février 2022, la Fédération internationale des journalistes a rapporté qu'Ali Kişmir, Président de l'Union des journalistes chypriotes turcs, devait répondre le 28 février 2022 devant un tribunal de la partie nord de Chypre de l'accusation d'insulte et d'outrage envers les forces de sécurité pour un article qu'il avait écrit pendant la période de l'élection du dirigeant chypriote turc, accusation pour laquelle il encourait jusqu'à dix ans de prison. Des Chypriotes turcs et des Chypriotes grecs se sont rassemblés pour protester contre ce procès, qui a fini par être reporté *sine die*[59].

70. L'association Reporters sans frontières a signalé que les autorités chypriotes turques avaient, le 20 mai 2022, publié des propositions d'amendements législatifs qui auraient eu pour effet d'exposer les journalistes à des menaces de poursuites arbitraires et menaceraient gravement la liberté d'expression[60]. À la suite d'une manifestation organisée par l'Association des journalistes chypriotes turcs dans le nord de Chypre le 13 juin 2022 et devant les réactions de la société civile, les propositions d'amendements ont été retirées[61].

G. Droit à l'éducation

71. Aux termes de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, toute personne a droit à l'éducation ; l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des

[55] Voir https://fom.coe.int/alerte/detail/38386694.
[56] Voir https://fom.coe.int/en/alerte/detail/107637828.
[57] Voir https://fom.coe.int/en/alerte/detail/107638222.
[58] Voir https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2022-002750-ASW_EN.html.
[59] Voir https://www.ifj.org/media-centre/news/detail/category/press-releases/article/northern-cyprus-president-of-journalists-union-faces-serious-criminal-charges-for-his-reporting.html; https://cyprus-mail.com/2022/02/28/turks-greek-cypriots-protest-trial-of-turkish-cypriot-journalist/.
[60] Pour de plus amples informations sur les propositions d'amendements, voir https://rsf.org/en/media-bill-poses-major-threat-press-freedom-northern-cyprus.
[61] Voir https://www.financialmirror.com/2022/06/15/turkish-cypriots-make-stand-on-freedom-of-speech/.

Nations Unies pour le maintien de la paix[62]. La Déclaration dispose aussi que les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

72. La Commission européenne a continué de soutenir des projets en faveur de la communauté chypriote turque dans le cadre de son programme d'aide, l'optique étant à terme d'aligner le droit à l'éducation des enfants chypriotes turcs sur les meilleures pratiques internationales. Les projets visaient notamment à équiper les écoles primaires et secondaires de laboratoires scientifiques et à développer la formation professionnelle de façon à favoriser l'employabilité des jeunes. La Commission a également poursuivi son programme de bourses pour pallier l'accès limité des étudiants chypriotes turcs aux programmes d'échanges et d'études de l'Union européenne. Au cours de l'année scolaire 2021/22, 136 bourses ont été attribuées à des étudiants de premier et deuxième cycles, des chercheurs et des professionnels[63].

73. Dans ses résolutions 2618 (2022) et 2646 (2022), le Conseil de sécurité a demandé aux deux dirigeants de promouvoir l'éducation pour la paix sur l'ensemble de l'île, notamment en donnant au comité technique de l'éducation les moyens d'appliquer les recommandations figurant dans son rapport conjoint de 2017, et de lever les obstacles à la paix en procédant à une évaluation conjointe des supports scolaires, dont les manuels, de manière à renforcer la confiance entre les communautés.

74. Le Comité technique de l'éducation n'a toutefois tenu aucune réunion technique au cours de la période considérée. Le Secrétaire général a noté que la réforme du système éducatif n'avait pas progressé et appelé les deux parties à appuyer cet important travail, rappelant que beaucoup de Chypriotes le considéraient comme une condition essentielle à la réconciliation[64].

75. Dans le rapport qu'il a établi à l'issue de sa visite à Chypre, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a souligné que tous les acteurs concernés, en particulier les dirigeants des deux communautés, devaient promouvoir l'éducation à la paix dans l'île, notamment à l'école et dans les manuels scolaires, dans le cadre du travail de mémoire à mener afin de promouvoir la confiance entre les communautés[65].

76. Dans ses observations finales, le Comité des droits de l'enfant a recommandé à l'État partie de continuer de garantir l'accès à une éducation holistique de qualité sans ségrégation, à tous les niveaux et pour tous les enfants en situation de vulnérabilité, notamment les enfants appartenant à des groupes ethniques minoritaires, de redoubler d'efforts pour promouvoir une culture de paix, le vivre-ensemble et le respect de la diversité à travers l'éducation, de procéder régulièrement au suivi et à l'évaluation de ses réformes éducatives, et de veiller à ce que l'opinion des enfants soit entendue et prise en considération[66].

77. Le projet Imagine, mis en œuvre sous les auspices du comité technique de l'éducation par l'Association pour le dialogue et la recherche en histoire et la Maison de la coopération avec le concours du Ministère fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne, a reconduit son programme éducatif contre le racisme et pour une culture de paix. Les activités en personne réunissant élèves et enseignants des deux communautés ont repris à la fin de janvier 2022, soi pendant l'année scolaire 2021/22. Des ateliers intracommunautaires et bicommunautaires pour les élèves et des sessions de formations pour les enseignants ont été organisés. Le projet a permis, pendant l'année scolaire 2021/22, de toucher plus de 1 000 élèves, de former 120 enseignants et d'obtenir la participation de 36 élèves des deux communautés à une promenade à pied éducative dans Nicosie[67]. Le 31 octobre 2022, les autorités chypriotes turques ont suspendu leur participation au projet pour l'année scolaire 2022/23. En dépit des

[62] Voir également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 13 et 14 ; et la Convention relative aux droits de l'enfant, art. 28 et 29.

[63] Commission européenne, rapport au Parlement européen et au Conseil (COM(2022) 256), 7 juin 2022, p. 5 et 6.

[64] S/2022/533, par. 30 et 62 ; et S/2022/534, par. 27 et 38.

[65] A/HRC/51/31/Add.1, par. 55.

[66] CRC/C/CYP/CO/5-6, par. 36.

[67] S/2022/534, par. 27.

accords antérieurement conclus, les activités pour l'année scolaire 2022/23 sont interrompues depuis le 30 novembre.

78. L'UNFICYP a maintenu son soutien aux écoles chypriotes grecques situées dans la péninsule de Karpas. Le processus de nomination des enseignants chypriotes grecs, qui requiert l'approbation des autorités chypriotes turques, s'est poursuivi pratiquement jusqu'à l'avant-dernier mois de l'année scolaire 2021/22. Les autorités chypriotes turques ont approuvé 43 manuels scolaires destinés aux écoles chypriotes grecques, mais elles en ont rejeté un, considéré comme contenant des références inappropriées.

H. Prise en compte des questions de genre

79. Dans sa résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité a demandé à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. Par ailleurs, l'objectif de développement durable 5 appelle à garantir l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles et à garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

80. Le 16 janvier 2022, à la suite de la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2587 (2021), les deux dirigeants se sont entendus sur le Plan d'action conjoint sur les moyens de garantir la participation pleine, égale et véritable des femmes au processus de règlement ou à un éventuel processus de règlement à Chypre (« Plan d'action »), qui avait été établi par le Comité technique de l'égalité des sexes. Le Plan d'action renferme des recommandations sur la façon de garantir la représentation pleine, égale et véritable des femmes, de se concerter avec la société civile et notamment avec les organisations de femmes en sollicitant leurs avis, et d'intégrer la prise en compte des questions de genre à un futur processus de paix[68].

81. Le 13 avril 2022, les dirigeants des deux communautés ont assisté au lancement officiel du Plan d'action sous les auspices de l'UNFICYP. Le Secrétaire général a noté que ce lancement était une première mesure importante en vue d'un engagement plus vaste de la société civile visant à faire connaître les dispositions du plan et à définir les prochaines étapes en vue d'une exécution intégrale[69].

82. Dans sa résolution 2046 (2022), le Conseil de sécurité a déploré que les organisations de femmes et les jeunes ne participent toujours pas de manière véritable au processus de règlement, mais s'est félicité de l'adoption et du lancement du plan d'action qui vise à appuyer et à encourager le dialogue avec la société civile, notamment les organisations de femmes et les femmes qui occupent des postes de direction, et à tenir compte des questions de genre dans tout processus de règlement futur. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a exhorté les dirigeants des deux parties à définir les prochaines étapes en vue de l'application intégrale et effective de toutes les recommandations figurant dans le plan d'action, à examiner l'exécution du plan tous les six mois et à formuler des recommandations selon qu'il conviendra.

83. Le Secrétaire général s'est félicité du lancement du Plan d'action et a engagé les deux dirigeants à aider le Comité technique de l'égalité des sexes à se concerter davantage avec les diverses parties prenantes pour sensibiliser le public au Plan d'action et en élaborer les prochaines phases d'exécution. Il a par ailleurs noté que les deux dirigeants s'étaient engagés à garantir l'inclusion d'au moins 30 % de femmes dans les délégations futures, et les a exhortés à en faire de même avec d'autres organismes, tels que les comités techniques, et à veiller à l'inclusion d'une prise en compte des questions de genre dans tout processus de négociation futur[70].

[68] S/2022/533, par. 39, et S/2022/534, par. 7 et 22.

[69] S/2022/534, par. 7 et 22. Voir également https://uncyprustalks.unmissions.org/statement-united-nations-spokesperson-cyprus-13-april-2022.

[70] S/2022/534, par. 37.

84. Au cours de la période considérée, le Comité technique de l'égalité des sexes a continué à travailler dans un esprit constructif, notamment sur la façon d'exécuter le Plan d'action à Chypre. Toutefois, l'exécution du Plan d'action n'a pas progressé de façon significative, malgré les discussions menées au sein du Comité technique et entre les représentants des deux dirigeants.

IV. Conclusions

85. **La division persistante de Chypre entrave toujours le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales par tous dans l'ensemble de l'île. Au cours de la période considérée, l'incidence socioéconomique de la pandémie de COVID-19, les tensions géopolitiques et d'autres difficultés telles que le besoin d'une réforme de l'éducation ont continué d'aggraver la situation. Un grand nombre de personnes ont continué de rencontrer des difficultés pour exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels. Les conséquences ont été particulièrement graves pour les personnes déjà en situation de vulnérabilité.**

86. **Après la levée des restrictions à la liberté de circulation qui avaient été imposées dans le contexte de la pandémie de COVID-19, en avril 2022, les points de passage situés le long de la zone tampon ont recommencé à fonctionner comme avant la pandémie et le nombre de passages officiels a augmenté de façon significative au cours de la période considérée par rapport aux deux années précédentes, ce qui a contribué à multiplier les possibilités de contacts directs tant au sein des communautés qu'entre elles. Toutefois, des efforts supplémentaires restent nécessaires avant de retrouver le niveau de confiance qui avait été atteint auparavant.**

87. **Malgré les difficultés, beaucoup d'acteurs ont continué de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, entre autres des représentants de la société civile, des chefs religieux et des acteurs confessionnels, et plusieurs comités techniques. Il y a lieu de noter que la société civile de la partie nord de Chypre a mené des activités de suivi et de rapport sur les droits de l'homme avec l'appui du HCDH et de l'Union européenne et que des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs se sont rassemblés pour protester contre le procès d'un journaliste chypriote turc.**

88. **Dans ce contexte, les effets persistants de la pandémie de COVID-19 continuent de montrer clairement qu'il est possible et impératif de « reconstruire en mieux » et de garantir qu'une approche fondée sur les droits de l'homme et caractérisée par le respect des principes de non-discrimination, de participation, de transparence et de responsabilité étaye le dialogue et le processus politique. Si l'accord conclu par les dirigeants des deux communautés concernant un Plan d'action conjoint sur les moyens de garantir la participation pleine, égale et véritable des femmes au processus de règlement représente une avancée intéressante, des efforts soutenus de la part de tous les acteurs sont nécessaires pour en assurer la pleine exécution.**

89. **Si beaucoup de problèmes relatifs aux droits de l'homme à Chypre découlent de la division persistante de l'île, la protection et la promotion des droits de l'homme pourraient faciliter la résolution des principaux problèmes posés par cette division. À cet égard, le HCDH rappelle la résolution 1987/50 de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle la Commission a demandé le rétablissement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Chypriotes. Il appelle par conséquent de ses vœux un renforcement du dialogue et de la coopération technique avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme afin de faire progresser l'exercice des droits de l'homme par tous les Chypriotes, notamment en s'attaquant aux problèmes relatifs aux droits de l'homme décrits dans le présent rapport. Il est également impératif que le HCDH et les autres acteurs pertinents aient accès à la totalité de l'île et à toutes les personnes concernées, et bénéficient de l'entière coopération des autorités de la République de Chypre et des autorités chypriotes turques.**

90. **Les droits de l'homme s'appliquent à toute personne où qu'elle se trouve. Tous les acteurs concernés doivent par conséquent protéger, sans discrimination, les droits**

de l'homme de tous les Chypriotes en application des normes internationales pertinentes relatives aux droits de l'homme. Il est essentiel de corriger de toute urgence et de manière effective toutes les lacunes et déficiences en matière de protection des droits de l'homme à Chypre à la fois pour garantir l'exercice des droits de l'homme de toutes les personnes vivant à Chypre et pour appuyer les efforts menés afin de parvenir à une solution juste et durable à la question de la division persistante de l'île.